

DECISION DU PRESIDENT N°22.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la coordination SPS pour la réalisation des travaux de réaménagement de la voirie et des abords de l'Ecole des Marais, à SAINT SYMPHORIEN D'OZON ;

VU la proposition de la société ICDF ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2025.12.00 avec la société ICDF, située 40 chemin de Sautaret, 38790 ST GEORGES D'ESPERANCHE, pour un montant de 2 040 € HT soit 2 448 € TTC ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget principal 2025 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 23/04/2025

Le Président,
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le : ~~23~~ 5. MAI 2025

Certifiée exécutoire le : 5. MAI 2025